Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260407-2026014-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
31/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22du CGCT.

2026 – 014

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 avril à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – CHOJNACKI Emilie – CABRAL FOUQUET Elizabet – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon –

Absent :
Absent excusé :
M. GÉRARD Alexis donne pouvoir Mme PAVOINE Elodie –

Mme BAZIN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22du CGCT.
2026 – 014

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur Le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
15 voix pour
- **Décide** de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1. **7 °** : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
2. **8 ° :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. **9 ° :** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. **11° :** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. **13°** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260407-2026014-DE

6. **16°** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000.00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour

- **Approuve** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,
M. BAZIN Bruno.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.